

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Samedi 6 juin 2026 - « Quai du Cruou »

Association LUSINE - organisation du festival « Tant que ça danse »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par l'association « LUSINE » auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon afin d'occuper des emplacements de stationnement situés sur la partie basse du « Quai du Cruou » (côté Mairie) le samedi 6 juin 2026 à partir de 18^h00 pour l'organisation d'un spectacle aérien « Bol d'air » ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que cette manifestation impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules sur 5 emplacements matérialisés sur la partie basse du « Quai du Cruou » (côté Mairie),

- A R R E T E -

ARTICLE 1- **Samedi 6 juin 2026 à partir de 18 heures**, dans le cadre du festival « Tant que ça danse » organisé par l'association « LUSINE », la Compagnie « Racines en l'air » est autorisée à occuper, à titre gratuit, le domaine public situé sur 5 emplacements de stationnement sur la partie basse du « Quai du Cruou » (côté Mairie), en vue d'y organiser un spectacle aérien.

ARTICLE 2 - Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du site.

ARTICLE 3 - La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac-Vallon, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 4 juin 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon